

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 24
Membres représentés : 5
Membres absents : 6
Membres votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 19 décembre 2023 à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le mercredi 13 décembre 2023 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme Khady FOFANA, M. Arnaud PERICARD, Mme Leïla LARIK, M. Alain-Xavier FRANCOIS, Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Zoubida KHATTALA, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

Mme Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme Mirtha HENRIOL, Mme Fatma SERIR, M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, M. Salah KOBBI, M. Larbi OUHAMMOU, Conseillers municipaux délégués.

Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, M. Gaoussou KEITA, Mme Joanna MOHAMED, M. Jérémie LAGARDE, M. Erick PELEAU, M. Gabriel MASSOU Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme Sandrine HERTIG, adjointe au Maire, donne pouvoir à Mme BANSEDE,
M. Kiran GURUNG, adjoint au Maire, donne pouvoir à Mme FOFANA,
Mme Rolande CHAVANNE conseillère municipale donne pouvoir à Mme HENRIOL,
Mme Mariam KANTE, conseillère municipale, donne pouvoir à M. PELAIN,
Mme Eve NIELBIEN, conseillère municipale, donne pouvoir à M. MASSOU,

ABSENTS :

M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal,
Mme Yaël LEVY, Conseillère municipale,
M. Abdel AIT OMAR, Conseiller municipal,
Mme Sandrine PAYET, Conseillère municipale,
M. Abdelaziz BENTAJ, Conseiller municipal,
Mme Emmanuelle RASSABY, Conseillère municipale,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, conseiller municipal délégué, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Communication du rapport annuel sur les activités du syndicat intercommunal de la périphérie de paris pour l'électricité et les réseaux de communication (SIPPEREC) pour l'année 2022

MONSIEUR GURUNG EXPOSE AU CONSEIL

Que créé en 1924, pour assurer la distribution d'électricité, le SIPPAREC a élargi progressivement son champ d'action aux énergies renouvelables et aux communications électroniques, pour aider les collectivités à relever les défis de la transition énergétique et du numérique. Il regroupe avec ses 4 compétences confondues, 119 collectivités territoriale,

Que le SIPPAREC c'est :

- 4 compétences que les collectivités peuvent déléguer :
 - ✓ Électricité
 - ✓ Énergies renouvelables
 - ✓ Réseaux et services numériques
 - ✓ Infrastructures de charge pour véhicules électriques

- 1 offre d'achat mutualisé que les collectivités peuvent solliciter :
 - ✓ 8 bouquets de services dans SIPP'n'CO
 - ✓ L'achat d'électricité

Que ces subventions soutiennent :

- Les travaux en faveur de la maîtrise de l'énergie dans l'éclairage public et les bâtiments publics
- L'achat de véhicules électriques pour les besoins propres de la collectivité
- Des études et des travaux d'enfouissement des réseaux
- Des actions en faveur de la maîtrise de l'énergie pour les citoyens
- Des actions en faveur du pilotage de données énergétiques pour aider à la maîtrise des consommations ...

Que les ressources financières du Syndicat se sont élevées, en 2022, à 235 M €. Elles proviennent essentiellement de flux financiers perçus et contrôlés par le SIPPAREC, avant de les reverser à ses adhérents, en particulier :

- la taxe communale sur la consommation finale d'électricité

- les redevances d'occupation du domaine public pour les réseaux de distribution publique d'électricité, les réseaux de communication très haut débit et les réseaux de chaleur à base de géothermie

- les subventions allouées à la transition énergétique comme la rénovation des bâtiments ou les passages au LED de l'éclairage public

- la valorisation des certificats d'économie d'énergie des travaux réalisés sur le patrimoine des adhérents.

Que la ville de Villeneuve-la-Garenne a délégué les compétences de la fourniture de l'électricité, de la gestion des réseaux de communications électroniques et services de communication audiovisuelle de même que la charge de contrôle et de perception de la

redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs au Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris sur l'Électricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC)

- Les chiffres 2022 à Villeneuve-la-Garenne :

- Concession électricité
Dans le cadre de la convention de partenariat avec ENEDIS, un fonds est alloué à notre Commune au titre de la transition énergétique.
Enveloppe annuelle de subvention : 365 827 €
Nombre de dossier de subvention en cours : 5
Montant total de subventions accordées en N-1 : 79 930,26 €

- Taxe communale sur la consommation finale d'électricité
Le SIPPEREC collecte, contrôle et reverse aux communes adhérentes la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE)
Montant reversé à la ville en N-1 : 313 122,15 €

- Enfouissement
Le SIPPEREC participe à l'objectif « zéro fil aérien » sur notre commune. Les travaux d'enfouissement des réseaux sont intégralement pris en charge par le SIPPEREC sans coût supplémentaire pour la commune
Nombre de chantiers en cours : 0
Nombre de d'opérations avec solde financier à venir : 2
Linéaires de réseau électrique « torsadé » restant à enfouir (hors chantiers débutés) : 360,00
Linéaires de réseau électrique « fil nu » restant à enfouir (hors chantiers débutés) : 185,00

- Certificat d'économie d'énergie
Le SIPPEREC accompagne les collectivités pour valoriser leurs travaux d'économie d'énergie via l'obtention de certificats d'économies d'énergie (CEE)
Nombre de dossiers traités : 1
Volume total vendu : 456 900,00 kwh cumac
Montant reversé : 1 846, 40 €

Concession TELECOM

Le SIPPEREC a créé un guichet unique pour contrôler les permissions de voirie et percevoir la redevance d'occupation du Domaine Public liée aux travaux de télécommunications due aux communes.

Montant de RODP télécom collectée par le SIPPEREC et reversée à la ville N-1 7 983,80 €

- DSP Numérique

Le SIPPEREC accompagne les collectivités adhérentes pour l'aménagement numérique de leur territoire.

SEQUANTIC (réseau public déployé et exploité par la société COVAGE)

Linéaire du réseau déployé (ml) : 20 500

Nombre de sites professionnels raccordés : 55

IRISE (réseau destiné aux professionnels)

Périmètre Irisé : oui
Linéaire du réseau déployé (ml) : 4 300

LE CONSEIL

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39,

Vu le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication pour l'année 2022,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux en date du 18 décembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission technique en date du 18 décembre 2023,

Où l'exposé complet de Monsieur Gurung,

Et après en avoir délibéré.

PREND ACTE

De la communication du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) pour l'année 2022.

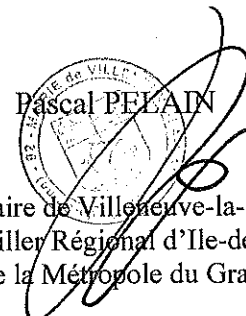
DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M, le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification ou de sa transmission au contrôle de légalité, L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7CRPA),

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification ou de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M, le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.


Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20231219-2023_12_19_20-DE
Date de réception préfecture : 11/01/2024